

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 20 Février 2023

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2023.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoint,

Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, M. FERON Jean-Marie, M. VIEIRA Fabrice, Mme PONCET Emmanuelle, M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion, Mme COUSSEGAL Emilie, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme BEVIERRE Sandrine représentée par Mme ARCIN Marie, M. MILLAN Didier représenté par M. MARCHANDEAU Christian, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, M. GUYON Stéphane représenté par Mme BOITIER Pascale, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril représenté par M. LECOMTE Michel, M. AUDÉ Jean-Luc représenté par M. BLED Jean-Pierre , Mme VERGONJANNE Valérie représentée par Mme TALLIS Marion,

Absent excusé : Mme NASSOY Karine

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITE** le Compte-rendu de la réunion précédente du 31 Janvier 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en application de l'article L2121-11 du CGCT, **approuve l'urgence à l'unanimité** pour l'examen de l'unique délibération inscrite à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 2023- 017 Demande de subvention d'Etat (DETR / DSIL) – Exercice 2023 Mise aux normes d'accessibilité de différents ERP

Rapporteur : Mme AUZIAS Stéphanie.

Madame le Maire rappelle que les gestionnaires d'ERP ont l'obligation de s'engager en cas de non-conformité d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 de leurs ERP par la signature d'un Agenda

d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Par courrier du 29 avril 2022, reçu le 9 mai 2022, la Préfecture a indiqué que la Commune n'avait pas rempli la totalité de ces obligations et se voyait donc obligée de se mettre en conformité dans les plus bref délais. Douze ERP n'étaient pas strictement conformes à la réglementation en vigueur en 2014 (arrêté du 8 décembre 2014), même s'ils étaient accessibles à des taux élevés : 70 % en moyenne et jusqu'à 84 % selon le rapport QCS.

Le diagnostic de l'accessibilité des 12 ERP de la commune réalisé par le bureau de contrôle QCS entre octobre et décembre 2015, couplé à un travail de confortation des conclusions et de précisions mené par l'architecte DPLG, M. LEMETAIS a montré que :

Le montant global de travaux de mise en accessibilité issu de ce diagnostic est de **245 748 € HT**.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR – DSIL 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2334-42 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SIDCE/Acc-265 du 1^{er} Août 2016 approuvant un agenda d'accessibilité programmée selon les dispositions des articles R111-19-38 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la circulaire de la Préfecture de Seine-et-Marne adressée en date du 6 octobre 2022 et relative à l'appel à projets commun DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023 s'adressant aux Communes (et EPCI) souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement ;

VU le dossier présenté, concernant la mise en accessibilité PMR des équipements ;

VU le dossier de demande d'approbation d'AD'AP unique du 30 mai 2016 ;

VU le procès-verbal AD'AP du 12 juillet 2016 ;

VU le montant estimatif de travaux : **245 748,00 € HT** ;

VU la proposition d'honoraires au taux de 9,5 % compris mission de coordination (OPC), soit **23 346.07 € HT** ;

VU le montant total estimatif de **269 094,07 €** ;

VU le Plan de financement prévoyant une subvention d'Etat DETR/DSIL à hauteur de 30 % de la somme de **269 094,07 € HT**, soit **80 728.22 €** le complément de financement étant assuré par les fonds propres de la Commune ;

VU l'échéancier prévisionnel proposé (début des travaux : 1^{er} octobre 2023),

CONSIDERANT que la Commune a entre autres, le projet de réaliser la mise en conformité de 12 bâtiments : Vestiaires Tribunes du Stade Municipal (ERP de 3^{ème} catégorie, Type PA), Tennis couvert, Mairie, Garderie des P'tits'Loups, Ecole élémentaire Lefort, Cantine Lefort, Groupe scolaire Vasarely, Cantine Vasarely, Centre culturel, Gymnase et GRS / Dojo. Ces projets sont suivis par un maître d'œuvre, Monsieur Alain LEMETAIS, architecte DPLG.

Concernant la tribune du stade, il a été prévu un ascenseur extérieur, un ensemble de huit places pour Handicapés ainsi qu'un espace pour huit accompagnants sur la partie droite de la Tribune et au rez-de-chaussée des rampes d'accès normalisées, une douche et un sanitaire accessibles aux personnes handicapées, ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) en date du 26 février 2020.

CONSIDERANT que ces travaux de mise en accessibilité prévus à l'échéance de 2021 à l'Agenda approuvé (ADAP), ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR en date du 16 décembre 2020, non retenue, réitérée le 29 novembre 2021 et d'une inclusion dans le dossier porté par la CCPMF au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), sans aboutissement à ce jour ;

CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes et notamment de mise en accessibilité de tous les bâtiments recevant du public (ERP) rentrent dans les catégories d'opérations éligibles au DSIL/DETR ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet présenté ;

APPROUVE sur ces bases une demande de subvention à hauteur de 30% au titre de subventions d'Etat - DETR / DSIL 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire et son Premier Adjoint délégué aux Travaux à constituer les dossiers appropriés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget de l'exercice 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Le 3 Février 2023,

Le Secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS